



REGLEMENT 2016

de la Finale nationale de labour avec des
équidés



**à Landevieille (Vendée)
les 9, 10, 11 septembre 2016**

INFORMATIONS GENERALES

Lieu

Landevieille, en Vendée

Maîtrise d'ouvrage

Fédération Nationale du Cheval – Administrateur FNC responsable : Thierry JAMOT

Organisation technique

Fédération Nationale du Cheval
Jeunes agriculteurs nationaux et Jeunes agriculteurs 85

Dates et horaires

- Vendredi 09/09 : arrivée des concurrents **entre 17h et 19h**
- Samedi 10/09 : Réunion des concurrents à **9h30 au stand de la FNC**
Entraînement à partir de **15h**
- Dimanche 11/09 : Finale de labour de **10h00 à 13h00**
Remise des prix à partir de **15h**

Admission des chevaux

L'épreuve est ouverte aux mules et à tous les chevaux d'appellation Trait ou munis d'un certificat d'origine, en règle de leurs vaccinations (grippe), conformément à la législation.

En raison d'un concert organisé sur le site le vendredi soir, les chevaux devront arriver **IMPERATIVEMENT le vendredi 9 septembre entre 17 heures et 19h** dans l'enceinte du concours où un contrôle des papiers et des vaccins du cheval sera effectué. Ils seront libérés **à partir de 16 heures** le dimanche 11 septembre.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la participation à tout animal en mauvaise condition physique.

CONDITIONS GENERALES DES EPREUVES

L'épreuve est préparée pour accueillir au maximum **20 candidats**. Les organisateurs souhaitent la représentation de toutes les régions françaises et donneront la préférence aux régions qui organiseront des qualificatives. Dans le cas où une région ne proposerait pas de concurrent, la FNC pourra proposer une ou plusieurs autre(s) participation(s) aux régions qui auront organisé des pré-sélections.

Le meneur doit être adhérent d'une association d'éleveurs ou d'utilisateurs elle-même adhérente à la FNC et à jour de sa cotisation 2016.

Le concours est ouvert à tous. Le classement final se fera en 2 catégories : **prix « spécial jeune »** pour les meneurs de moins de 35 ans et **« prix senior »** pour les autres.

Les gagnants de l'année précédente sont invités d'office à remettre leur titre en jeu l'année suivante.

Le choix du matériel est laissé au concurrent. Les charrues de type Brabant seront dans la catégorie « labour à plat », les autres charrues seront dans la catégorie « labour en planches ». Le choix des harnachements est de même libre, **mais l'utilisation de porte-traits est obligatoire**. Les animaux devront être menés aux guides ou au cordeau. **Les concurrents devront apporter leurs jalons.**

Le jury se réserve le droit d'arrêter un concurrent en cas de blessure, de comportement des chevaux présentant un risque pour le bon déroulement du concours, de mauvais traitement aux chevaux.

L'épreuve est notée sur 450 points (voir protocoles en annexes). Elle comprend 2 types de labour :

REGLEMENT DES EPREUVES DE LABOUR EN PLANCHE AVEC CHARRUE UN SEUL CORPS AVEC ROUE OU SANS ROUE ET A MANCHERON

ARTICLE 1 : Le labour demandé doit présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur. L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier, sans grande motte ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon lit des semences.

ARTICLE 2: Les charrues de type " Un seul corps avec roue ou sans roue et à mancherons " seront utilisées sans autre accessoire que le coutre.

ARTICLE 3 : Les chevaux seront attelés en simple, en paire ou en cheville mais, de toutes manières, deux maximum.

ARTICLE 4 : Les parcelles à labourer seront de 8m x 90 m, soit 3 heures de travail. Une fourrière de 1 mètre sera intercalée entre chaque parcelle.

ARTICLE 5 : Le numéro de la parcelle sera posé devant celle-ci. Un jalonnage en forme de rectangle matérialisera sa surface.

ARTICLE 6 : Après tirage au sort de leur numéro de parcelle, préalablement piquetée et numérotée, le concurrent et son coéquipier s'avanceront vers leur parcelle. Toutes modifications de l'état du terrain (enlèvement de paille, etc....) sont interdites aux concurrents et à leurs supporters sauf dérogation du jury.

ARTICLE 7 : Pour l'ouverture de labour les concurrents ne peuvent utiliser que 3 jalons. Le troisième jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle. Ces jalons ne pourront être placés que par le concurrent lui-même aidé de son coéquipier ou du commissaire qui lui sera affecté. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 8 : L'utilisation de ligne de guides, de marques de pieds, pierre ou toutes autres choses étant interdites. Un seul point pourra être placé en dehors de la parcelle.

ARTICLE 9 : La couronne sera préparée par une raie très peu profonde, la terre étant rejetée vers l'extérieur.

ARTICLE 10 : Pour son ouverture, le laboureur effectuera un seul tracé sur chacun des deux grands côtés de la parcelle. La bande de terre retournée ne devra pas dépasser la limite de la parcelle. La raie d'ouverture se fera à un passage du bord de ladite parcelle. Ce sillon sera bien droit et peu profond en rejetant la terre vers l'extérieur. Le laboureur attendra ensuite au pied de la parcelle le signal " fin d'ouverture ". Seule la première raie d'ouverture sera notée.

ARTICLE 11 : Il y aura un signal d'ouverture, un signal de début de labour, un signal à 15 mn de la fin du labour et enfin un signal indiquant la fin de l'épreuve.

ARTICLE 12 : Après le passage du jury et le deuxième signal du départ, le labour se fera en montant et en descendant, en rejetant la terre dans la raie d'ouverture. Il est interdit de retasser la bande de terre de l'ouverture.

ARTICLE 13 : Il est interdit de parachever le labour avec les mains, les pieds ou de toutes autres manières ainsi que de marcher sur le labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 14 : Le concurrent peut élargir deux ou trois sillons à sa convenance, mais dans tous les cas, la terre devra être retournée. Seuls un outil de réglage, une raclette, un grattoir ou un mètre pourront être tenus en mains.

ARTICLE 15 : Le menage des chevaux ou le maintien de la charrue par le coéquipier pourra être autorisé pour les raies d'ouverture et leurs retours.

ARTICLE 16 : Le retour de guide, l'utilisation de fouet ou toute autre aide artificielle pendant l'épreuve, sera pénalisé de 10 points par intervention sauf le passage à la tête qui sera toujours pénalisé de 5 points.

ARTICLE 17 : La tenue de la charrue par le meneur est autorisée.

ARTICLE 18 : Le meneur pourra être remplacé une seule fois par son coéquipier et reprendre par la suite son poste de meneur.

ARTICLE 19 : En dehors des deux premiers sillons, l'aide du coéquipier à la tête des chevaux, si elle est nécessaire sera pénalisée de 5 points et ce à chaque intervention et ce à chaque nouvelle raie.

ARTICLE 20 : Seuls les concurrents, coéquipiers, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Chaque concurrent n'a le droit d'être assisté que de son coéquipier.

Tout concurrent qui bénéficiera d'une aide extérieure sera passible d'une pénalité de 10 points par intervention.

ARTICLE 21 : Les décisions du jury prendront en compte la nature du terrain.

Elles seront sans appel, tant sur la qualité du travail, que sur le déroulement du concours. Tout manquement de la part d'un concurrent au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le Championnat de France de Labour en Traction Animale, que ce soit en actes ou en paroles pourra faire l'objet d'une exclusion. Cette décision sera prise par le Jury.

ARTICLE 22 : L'épreuve sera notée sur un total de 450 points, sur la base de la fiche de notation jointe au présent règlement.

Les pénalités octroyées par les commissaires seront déduites du total obtenu.

ARTICLE 23 : Toutes questions posées qui n'auraient pas été prévues par le règlement, seront décidées ou tranchées par le jury, laquelle décision sera définitive.

ARTICLE 24 : La profondeur de labour sera décidée par le propriétaire de la parcelle et le président de jury. Cette profondeur ne sera prise en compte qu'à partir de la 3^{ème} raie.

ARTICLE 25 : Si un concurrent empiète sur la parcelle de son voisin, il lui sera attribué 50 points de pénalité.

ARTICLE 26 : Les piquets de limite de parcelle ne seront déplacés que par le Commissaire de parcelle, pour être replacés à l'identique par la suite.

REGLEMENT DES EPREUVES DE LABOUR A PLAT AVEC CHARRUE DE TYPE REVERSIBLE

ARTICLE 1 : Le labour demandé devra présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur. L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier, sans grande motte ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon lit des semences.

ARTICLE 2 : Les charrues de type réversible seront utilisées sans autre accessoire que le coutre.

Les rasettes sont acceptées. Toutes réclamations sur l'utilisation de ces rasettes seront étudiées par le Président du Jury et le Président du Concours. Pour être recevables ces réclamations devront être faites au plus tard avant la fin des essais.

ARTICLE 3 : Les chevaux seront attelés en simple, en paire ou en cheville mais, de toutes manières, deux maximum.

ARTICLE 4 : Les parcelles à labourer seront de 8m X 90 m, soit 3 heures de travail. Une fourrière de 1 mètre sera intercalée entre chaque parcelle.

ARTICLE 5 : Le numéro de la parcelle sera posé devant celle-ci. Un jalonnage en forme de rectangle matérialisera sa surface.

ARTICLE 6 : Après tirage au sort de leur numéro de parcelle, préalablement piquetée et numérotée, le concurrent et son coéquipier s'avanceront vers leur parcelle. Toutes modifications de l'état du terrain (enlèvement de paille, etc....) sont interdites aux concurrents et à leurs supporters sauf dérogation du jury.

ARTICLE 7 : Pour l'ouverture de labour les concurrents ne peuvent utiliser que 3 jalons. Le troisième jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle. Ces jalons ne pourront être placés que par le concurrent lui-même aidé de son coéquipier ou du commissaire qui lui sera affecté. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 8 : L'utilisation de ligne de guides, de marques de pieds, pierre ou toutes autres choses étant interdite. Un seul point pourra être placé en dehors de la parcelle.

ARTICLE 9 : La couronne sera préparée par une raie très peu profonde, la terre étant rejetée vers l'extérieur.

ARTICLE 10 : Pour son ouverture, le laboureur effectuera un seul tracé bien droit et peu profond en rejetant la terre à l'extérieur. La bande de terre retournée ne devra pas dépasser la limite de la parcelle. La raie d'ouverture se fera à un passage du bord de ladite parcelle. Le laboureur attendra ensuite en haut de sa parcelle le signal " Fin d'ouverture ".

ARTICLE 11 : Il y aura un signal d'ouverture, un signal de début de labour, un signal à 15 mn de la fin du labour et enfin un signal indiquant la fin de l'épreuve.

ARTICLE 12 : Après le passage du jury et le deuxième signal de départ, le labour se fera en rejetant la terre dans la raie d'ouverture. Il est interdit de retasser la bande de terre de l'ouverture.

ARTICLE 13 : Il est interdit de parachever le labour avec les mains, les pieds ou de toutes autres manières ainsi que de marcher sur le labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 14 : Le concurrent peut élargir deux ou trois sillons à sa convenance, mais dans tous les cas, la terre devra être retournée. Seuls un outil de réglage, une raclette, un grattoir ou un mètre pourront être tenus en mains.

ARTICLE 15 : Le menage des chevaux ou le maintien de la charrue par le coéquipier pourra être autorisé pour les raies d'ouverture et leurs retours.

ARTICLE 16 : Le retour de guide, l'utilisation de fouet ou toute autre aide artificielle pendant l'épreuve, sera pénalisé de 10 points par intervention sauf le passage à la tête qui sera toujours pénalisé de 5 points.

ARTICLE 17 : La tenue de la charrue par le meneur est autorisée.

ARTICLE 18 : Le meneur pourra être remplacé une seule fois par son coéquipier et reprendre par la suite son poste de meneur.

ARTICLE 19 : En dehors des deux premiers sillons, l'aide du coéquipier à la tête des chevaux, si elle est nécessaire, sera pénalisée de 5 points et ce, à chaque nouvelle raie.

ARTICLE 20 : Seuls les concurrents, coéquipiers, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Chaque concurrent n'a le droit d'être assisté que d'un seul coéquipier.

Tout concurrent qui bénéficiera d'une aide extérieure sera passible d'une pénalité de 10 points par intervention.

ARTICLE 21 : Les décisions du jury prendront en compte la nature du terrain.

Elles seront sans appel, tant sur la qualité du travail que sur le déroulement du concours. Tout manquement de la part d'un concurrent au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le Championnat de France de Labour en Traction Animale, que ce soit en actes ou en paroles pourra faire l'objet d'une exclusion. Cette décision sera prise par le Jury.

ARTICLE 22 : L'épreuve sera notée sur un total de 450 points, sur la base de la fiche de notation jointe au présent règlement.

Les pénalités octroyées par les commissaires seront déduites du total obtenu.

ARTICLE 23 : Toutes questions posées qui n'auraient pas été prévues par le règlement, seront décidées ou tranchées par le jury, laquelle décision sera définitive.

ARTICLE 24 : La profondeur de labour sera décidée par le propriétaire de la parcelle et le président de jury. Cette profondeur ne sera prise en compte qu'à partir de la 3^{ème} raie.

ARTICLE 25 : Si un concurrent empiète sur la parcelle de son voisin, il lui sera attribué 50 points de pénalité.

ARTICLE 26 : Les piquets de limite de parcelle ne seront déplacés que par le Commissaire de parcelle, pour être replacés à l'identique par la suite.

CLASSEMENT

Chaque type de labour représente une section avec son propre classement.

Le résultat s'obtient par addition des points de la fiche du jury à laquelle on déduit les pénalités de la fiche des commissaires.

Un jury composé de membres désignés par la FNC délibérera pour le classement ainsi que pour toute modification concernant le règlement.

Le Président du jury devra en particulier :

- ✓ approuver le choix du terrain ou le faire approuver par une personne accréditée par lui,
- ✓ vérifier le piquetage des parcelles préalablement à l'épreuve,
- ✓ décider de maintenir la grandeur des parcelles prévues et de la profondeur du travail,
- ✓ approuver la composition du jury,
- ✓ tirer les parcelles au sort,
- ✓ prendre toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Chaque concurrent se verra attribuer un commissaire ayant pour rôle :

- ✓ la vérification de l'application du règlement pendant le déroulement de l'épreuve,
- ✓ la fonction d'interlocuteur entre le concurrent et le jury.

Les Présidents d'honneur de la compétition seront Marianne DUTOIT, Présidente de la FNC et le Président de Jeunes agriculteurs.

Le Président de concours sera Marianne DUTOIT, Présidente de la FNC.

DEMANDE DE PARTICIPATION – ENGAGEMENTS

Il est adressé, courant avril 2016, aux associations adhérentes de la FNC un courrier d'invitation ainsi qu'une fiche d'inscription.

Les participants devront adresser leur fiche d'inscription à la FNC avant le 20 août 2016 dernier délai, cachet de la poste faisant foi. Seules les inscriptions faisant suite à une épreuve de sélection seront retenues. Les associations n'ayant pas réalisé leur finale régionale à cette date sont invitées à le signaler à la FNC.

La signature de la feuille d'inscription et de réservation de boxe engage l'entière responsabilité civile et pénale du participant. En cas de recherche de responsabilité, les organisateurs ne tiendront compte que du nom du signataire, à charge à ce dernier d'effectuer les recours contre autrui qui lui sembleront nécessaires.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Réunion d'information

La réunion d'information de toutes les équipes est prévue le samedi 10 septembre sur le stand de la FNC à 9 h 30 heures. Le stand de la FNC se trouvera aux abords des boxes et du terrain de concours de labour équin.

Normes sanitaires

Tous les chevaux devront être munis de leur document d'identification original à jour de leur vaccination contre la grippe. Un contrôle d'identité et de vaccination sera effectué à l'entrée de la manifestation. L'accès au concours sera refusé aux chevaux non munis de leur document d'identification original comportant la vignette de vaccination contre la grippe.

Présentateurs et meneurs

Pour l'ensemble des épreuves et concours, les présentateurs et meneurs devront porter une tenue correcte. Ils doivent également être âgés de plus de 18 ans et être couverts par une assurance responsabilité civile. Les mineurs de 16 ans et plus peuvent participer aux épreuves et concours, s'ils disposent d'une autorisation parentale et qu'ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile de ces derniers.

Alimentation des chevaux

La paille, le foin et l'eau seront mis à disposition par les organisateurs.

Ecuries et boxes

Il y aura mise à disposition d'un boxe par cheval avec un maximum de 2 par équipe, d'un bac d'abreuvement et de douches pour les chevaux.

La surveillance nocturne de l'ensemble du site sera assurée par un service de gardiennage. Aucune surveillance spéciale des chevaux n'est prévue.

La propreté de l'abord immédiat des boxes incombe à l'exposant, cavalier, propriétaire ou éleveur du cheval occupant le boxe.

Parking

Le parking "camions" est proche des boxes et du terrain du concours.

Pour des raisons de sécurité, les camions et bétailières ne pourront pas circuler sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

Chaque concurrent devra fournir le (ou les) numéro(s) d'immatriculation des véhicules qui seront stationnés sur le site pendant la durée de la manifestation ainsi que le nom du (ou des) chauffeur(s).

Les véhicules accompagnateurs seront garés à l'extérieur sur le parking "bénévoles".

Hébergement des participants

Le camping est interdit dans l'enceinte du site.

Les participants seront hébergés à proximité du site même de la finale durant les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi. L'hébergement est pris en charge par les organisateurs. Les petits déjeuners seront pris sur le lieu de l'hébergement. **Attention : vous devrez apporter vos duvets.**

Restauration

Les repas des vendredi soir, samedi midi, et dimanche midi sont offerts par les organisateurs à **raison de 2 repas par équipe.**

Déplacement

En dehors des carrières et paddocks de détente, les meneurs devront se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage. Il faudra être particulièrement vigilant car des animations équestres sont prévues pendant toute la durée de la manifestation.

DIVERS

Organisation du concours

Le Président du concours se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toute modification nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement du concours.

Réclamations

Toute réclamation relative à la compétition devra être effectuée par écrit dans un délai d'une heure auprès du Président du Jury.

Médecin, vétérinaire, maréchal-ferrant

Les soins médicaux ou vétérinaires ainsi que le service de maréchalerie seront à la charge exclusive des propriétaires.

Assurances

Tous les participants s'engagent à ce que leurs assurances personnelles (responsabilité civile, individuelle accident, etc....) soient en cours de validité. Les participants doivent adresser obligatoirement une attestation d'assurance aux organisateurs.

Les chevaux et le matériel des concurrents restent sous la responsabilité des participants pendant toute la durée de la manifestation.

Contrôle anti-dopage

Les lois et réglementations en vigueur définissent le dopage humain et animal. Il est interdit d'administrer ou d'appliquer aux animaux, au cours des compétitions et manifestations sportives ou en vue d'y participer, des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement leurs capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.

La liste des substances ou procédés mentionnés au présent article est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de la santé et de l'agriculture en date du 21 novembre 1996 relatif aux substances et procédés mentionnés à l'article 1er, paragraphe II, de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Cartes d'accès

Des badges d'entrée nominatifs seront préparés pour les participants, en fonction des fiches d'inscription reçues à la FNC. La liste de tous les concurrents doit être connue à l'avance. **L'ensemble des tickets-repas, badges d'entrée et cartes de parking sera à retirer le vendredi à l'arrivée au stand de la FNC.**

Indemnités de participation :

L'indemnisation des participants par la FNC se fera en fonction des soutiens que cette dernière pourra trouver. Il est possible qu'exceptionnellement l'indemnisation ne soit pas prise en charge.

PROTOCOLE DE NOTATION DE LABOUR EN TRACTION ANIMALE

Lieu : Landevieille

Date : Dimanche 11 septembre 2016

Catégorie : A plat En planche

<u>Qualité des juges</u>	Nom	Prénom	Signature
Juge n° 1			

Qualité des concurrents de la même équipe

N° dossard :

	Nom	Prénom
Laboureur		

CRITERES OBSERVES	Barème	Note maxi	Note totale	Observations
Tracé d'ouverture 1 Est-il droit 2 La terre est-elle attaquée par le soc sur toute la longueur ?	20 pts 20 pts	40 pts		
Bandes de terre de l'ados refermant le tracé d'ouverture 3 Sont-elles droites et uniformes ? 4 Absence d'herbe et de chaume sur l'ados	10 pts 10 pts	20 pts		
Raie de labour 5 La profondeur de la raie de labour est-elle régulière ? 6 La raie de labour est-elle propre, nette et bien dégagée ?	20 pts 10 pts	30 pts		
Bandes de terre 7 Sont-elles de structure uniforme, continues, sans crevasse ni irrégularité et rectilignes? 8 Sont-elles conformes au type de labour demandé ? 9 Absence d'herbe et de chaume sur l'ensemble du labour	20 pts 10 pts 20 pts	50 pts		
Apparence générale du labour 10 Le Labour est il effectué en totalité? 11 Les bandes de terre sont-elles de mêmes hauteur et largeur ? 12 Les bandes de terres sont-elles bien épaulées ? 13 régularité du rectangle	100 pts 10 pts 10 pts 30 pts	150 pts		
Le Fonds (dérayure) 14 Est-il droit ? 15 Est-il régulier dans la profondeur ? 16 Est-il propre, net et bien dégagé ?	10 pts 10 pts 10 pts	30 pts		
NOTE GENERALE QUALITE DU LABOUR	320 pts	320 pts		
Régularité du travail des chevaux (voir fiche commissaire)	20 pts	20 pts		
Rapport entre meneur et chevaux (voir fiche commissaire)	20 pts	20 pts		
Présentation 17 Harnais : sécurité, ajustage, propreté 18 Chevaux : état, propreté 19 Coéquipiers : tenue d'ensemble 20 Charrues : propreté, réglage	30 pts 30 pts 10 pts 20 pts	90 pts		
Note de l'ensemble	130 pts	130 pts		
TOTAL (Qualité Labour + ensemble)				
Report des pénalités des commissaires				
TOTAL GENERAL	450 pts	450 pts		

FICHE DE PENALITE DES COMMISSAIRES

N° dossard

Lieu : Landevieille

Date : **Dimanche 11 septembre 2015**

Catégorie : A plat En planche

<u>Qualité des commissaires</u>	Nom	Prénom	Signature
Commissaire n° 1			
Commissaire n° 2			

Qualité des concurrents de la même équipe

Région :

N° dossard :

	Nom	Prénom	Date naissance
Laboureur			
Coéquipier			

Qualité des chevaux

	Nom	Race
Cheval 1		
Cheval 2		

	Barème	Note
Régularité du travail des chevaux	20 pts	
Rapport entre meneur et chevaux	20 pts	

FAUTES	Barème	Nb de fautes	Total pénalités	Observations
Parachèvement du labour avec les mains ou en marchant sur celui-ci (pour chaque intervention)	5 pts			
Passage à la tête par le meneur pénalité par raie et par intervention	5 pts			
Intervention du coéquipier pénalité par raie et par intervention	5 pts			
Aide extérieure pénalité pour chaque intervention extérieure	10 pts			
Retour de guide Pénalité pour chaque intervention caractérisée	10 pts			
Plus d'un jalon placé à l'extérieur	5 pts			
Empiètement sur la parcelle du voisin	50 pts			
Mauvais traitement aux chevaux, injures, blessures	Arrêt du concurrent			
TOTAL DES PENALITES DU COMMISSAIRE				



FNC
Fédération
Nationale
du Cheval

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Fédération Nationale du Cheval

Armelle RENARD
11, rue de la Baume
75008 PARIS

☎ : 01.45.63.05.90 - 📠 : 01 79 72 41 28

💻 armelle.renard@fnsea.fr